



Le fonds de garantie pour l'intérim d'insertion, une garantie financière supplémentaire pour votre entreprise d'utilité sociale

Pourquoi un fonds de garantie mutualisé ?

Depuis 1995, afin de faciliter l'obtention de la garantie financière imposée par la loi, Coorace, Crédit Coopératif et France Active ont créé un fonds de garantie mutualisé : le FG21. Le fonds vient en contre-garantie de la garantie obligatoire accordée par le Crédit Coopératif. L'article L 124-8 du code du travail précise que toute Entreprise de Travail temporaire est tenue, à tout moment de justifier d'une garantie financière assurant le paiement sur les salaires et sur les cotisations sociales.

La garantie couvre :

- Le paiement aux salariés sous contrat de travail temporaire de leurs salaires, indemnités et accessoires.
- Le paiement aux organismes de sécurité sociale et autres institutions

sociales (ASSEDIC, Caisse de retraite et de prévoyance complémentaire) des cotisations dues au titre de ces salaires. Le montant de la garantie financière est fixé par la loi : il est égal à 8 % du dernier chiffre d'affaires annuel publié de l'ETT, attesté par une explication comptable, avec un montant minimum fixé par décret, révisé annuellement. Le montant minimum de la garantie financière des entreprises de travail temporaire prévu à l'article L. 124-8-2 du code du travail a été porté à 133 146€ pour l'année 2022.

Grâce à la garantie mutualisée proposée par le Fonds FG21, **vous réduisez votre immobilisation financière à 10%** de la garantie obligatoire.

Grille tarifaire* applicable au 1er janvier 2022	Tarification 2022
Frais de dossier de renouvellement	50€
Commission de garantie annuelle (pourcentage du montant de la garantie)	0,95 %
Dépôt de garantie pour les nouveaux adhérents (pourcentage du montant de la garantie)	10%

Et concrètement ?

Comment intégrer le fonds ?

1.

Comité d'adhésion mobilisable à toute l'année

- ▶ Analyse des dossiers des nouveaux adhérents pour le FG21 par le Comité (Crédit Coopératif, France Active et Coorace)
- ▶ Entretien avec le futur adhérent
- ▶ Prise de décision

2.

Les critères d'adhésion au fonds de garantie FG21 :

- ▶ Adhérer à Coorace
- ▶ Ouvrir un compte au Crédit Coopératif (à minima pour les charges sociales et salaires)
- ▶ Être une ETTI/ETT'ESS agréée ESUS

Comment se passe le renouvellement de la garantie ?

Un dossier de renouvellement à compléter, transmis en mars et à retourner au 22 avril 2022 dernier délai (voir liste des pièces à fournir)

Analyse des dossiers

- Synthèse financière par Coorace
- Préconisations
- Elaboration des statistiques
- Envoi aux membres du Comité FG2I

Les critères de renouvellement au fonds de garantie FG2I :

- Cotisation Coorace à jour
- Fonds propres positifs à l'issue de l'année écoulée (Sinon, attester d'un renflouement des fonds propres dans le dossier de renouvellement)

Le FG2I, ne permet pas seulement de répondre à l'obligation légale de garantie bancaire pour le travail temporaire.

C'est aussi un moyen de se sentir accompagné et soutenu par les membres du FG2I lorsque l'entreprise rencontre des difficultés. L'analyse financière apportée ainsi que l'écoute apportée par le comité sont toujours bienveillantes.

Mickael DURAND,
Directeur access emploi



Comité FG2I

A partir du 24 mai 2022

- › Analyse des dossiers
- › Prise de décision (avis favorable, défavorable ou sous réserve)

Envoi des décisions

- › A partir du 31 mai 2022
- › Envoi des avis et des PV

40

structures adhérentes
au FG2I (32 ETTI et 8 ETT ESS)

Chiffre d'Affaires 2018
cumulé des membres
du FG2I :

39 013 000 d'€

0

mobilisation
de ce fonds
depuis sa création
en 1995

Contactez-nous

Nos partenaires :



FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés

Service développement économique :



Tél. : 01 49 23 70 50

E-mail : fg2i@coorace.org

www.coorace.org